République Française
Département des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212203913-20251211-11_12_2025_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR

****

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et le onze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc BOISSEL, Maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 2 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Absent : 1 Pouvoir : 0

Présents : Jean-Luc BOISSEL, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Jean-Luc HAGUET, Claudine LUCAS, Alain LESLÉ, Alain LHERBETTE, Jacques CARNET, Annie DOUARD, Jean-Luc FAIERIER, Régine POILVÉ, Anthony DESCHAMPS, Florian RESLOU, Cécile CHENU, Didier BECK

Absente : Marine DESPRAT

Secrétaire de séance : Christine LAFFICHER LE FLOHIC

11/12/2025-02	**BOULANGERIE : MODALITÉS DE SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL ET DU CONTRAT DE LOCATION-VENTE ASSOCIÉ** 3.3 Locations

Il est rappelé que Mr Jimmy POILVÉ et Mme Mélanie LE BUHAN souhaitent s'installer dans la boulangerie au cours du premier trimestre 2026. Il est donc nécessaire d'anticiper la conclusion d'un bail commercial.

D'autre part, il est rappelé que, par délibération en date du 13 novembre 2025, le Conseil Municipal a choisi d'acquérir une partie du matériel de boulangerie, ce matériel sera ensuite rétrocédé aux gérants par le biais d'un contrat de location-vente annexé au contrat de bail commercial.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le montant du loyer mensuel à 800 € HT à compter du 1er février 2026 pour la location du local commercial ;**
- **FIXE le montant du loyer mensuel à 582.83 € à compter du 1er février 2026 sur une durée de 10 ans, soit 120 mensualités, pour l'acquisition du matériel de boulangerie ;**
- **DIT que la première facturation du loyer pour le local commercial sera déterminée en fonction de la date d'ouverture réelle du commerce ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le bail commercial avec la SARL POILVÉ LE BUHAN auprès de l'office notarial de Maître ROULET à Broons ;**
- **DIT que les honoraires liés à la conclusion de ce bail seront à la charge de la commune.**

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL

MAIRIE D'YVIGNAC-LA-TOUR (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance,
Christine LAFFICHER LE FLOHIC

Délibération transmise en Préfecture
et affichée le 16/12/2025
Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL

MAIRIE D'YVIGNAC-LA-TOUR (Côtes-d'Armor)